

# Salle de lecture des collections spéciales

Photographies, dessins architecturaux, cartes et oeuvres d'art documentaire

---

**103** Guide des services  
à la clientèle

Dernière mise à jour : Juillet 2004

---

## Notre mandat et notre collection

L'Unité des collections spéciales des Archives publiques de l'Ontario gère environ 1,7 million de photographies, 190 000 dessins architecturaux, 35 000 cartes et 4 000 oeuvres d'art documentaire. Ces documents ont été créés et recueillis par des particuliers, des organismes et le gouvernement de l'Ontario. Ils documentent les gens et les lieux de l'Ontario et les événements qui y ont eu lieu d'aussi loin que le début du 17<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Nombre de ces documents viennent compléter la vaste collection de documents textuels des Archives publiques de l'Ontario.

## Utilisation de la salle de lecture des collections spéciales

Les documents des collections spéciales peuvent être consultés uniquement dans la salle de lecture des collections spéciales, une des trois salles de recherche des Archives publiques de l'Ontario.

**Emplacement :** 77, rue Grenville, 2<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5S 1B3

**Heures d'ouverture :** De 8 h 15 à 17 h, du lundi au vendredi (fermé les congés fériés).  
Aucun rendez-vous n'est nécessaire.

**Téléphone :** 416 327-1552 ou, sans frais, en Ontario, 1 800 668-9933.

**Inscription :** Tous les nouveaux chercheurs doivent présenter au comptoir d'inscription de la salle de lecture principale, situé au rez-de-chaussée, une pièce d'identité acceptable, tels permis de conduire, passeport, carte d'identité collégiale ou universitaire, certificat de naissance, carte d'assurance sociale, carte d'identité du troisième âge ou carte d'identité du gouvernement de l'Ontario. Les cartes de crédit ou d'affaires ne sont pas acceptables. Les chercheurs obtiendront un laissez-passer valide pour un an.

**Sacs et manteaux :** Il faut laisser sacs et manteaux dans l'aire d'inscription de la salle de lecture principale avant de se rendre dans la salle de lecture des collections spéciales. Des casiers sont disponibles dans l'aire d'inscription.

**Registre** : Tous les chercheurs doivent signer le registre au comptoir d'inscription de la salle de lecture principale avant de se rendre à la salle de lecture des collections spéciales. Vous devez également signer le registre de la salle de lecture des collections spéciales et montrer votre laissez-passer à l'archiviste de référence. N'oubliez pas de signer de nouveau le registre au comptoir d'inscription à votre départ.

## Accès aux documents

**Instruments de recherche** : Des répertoires ainsi qu'un fichier organisé selon les sujets/les titres/les noms sont disponibles dans les salles de lecture principale et des collections spéciales. Les chercheurs peuvent également consulter la Base de données des descriptions des documents d'archives et la Base de données des documents visuels sur le site Web des Archives ([www.archives.gov.on.ca](http://www.archives.gov.on.ca)). Adressez-vous à l'archiviste de référence des collections spéciales pour obtenir de l'aide.

**Prêt** : Une formule de demande doit être remplie pour commander des documents. Le prêt de la plupart des documents se fait sur demande. La dernière demande de prêt doit être soumise à 16 h 30.

**Manipulation** : L'archiviste de référence des collections spéciales vous fournira gants et crayons à mine tendre (2B) dont vous pourrez servir pour consulter un document d'une collection spéciale. De l'aide peut être obtenu pour manipuler en toute sécurité les articles particulièrement gros ou fragiles. Pour plus de renseignements sur la manutention des documents d'archives, veuillez consulter *Guide du service à la clientèle 101 Règles relatives aux salles de lecture*

**Restrictions légales** : Il se peut que, puisque les Archives doivent se conformer à la législation provinciale et fédérale, l'accès à certains documents soit limité. Cependant, la plupart des restrictions légales ont un délai limité. Pour connaître les conditions relatives à certains documents, reportez-vous aux modalités en matière d'accès et de droit d'auteur à la section des descriptions d'instruments de recherche ou bien adressez-vous à l'archiviste des ESIM pour en savoir davantage. L'accès à certains documents gouvernementaux est limité en vertu de la **Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée**. L'accès à certains documents dans les fonds privés est limité par des tiers, p. ex. : des **restrictions imposées par un donateur**.

**Restrictions en matière de reproduction** : Les chercheurs devraient consulter l'archiviste de référence des collections spéciales pour déterminer si la reproduction est possible et pour obtenir des conseils sur le format qui convient le mieux. Veuillez noter qu'il n'est pas permis de photocopier les photographies et la plupart des documents originaux des collections spéciales. Pour en savoir plus sur les processus de reproduction, les frais et les politiques de paiement, consultez le *Guide du service à la clientèle 105 Services et frais de reproduction*. Les Archives doivent respecter les lois relatives au **droit d'auteur**. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide du service à la clientèle 108 Le droit d'auteur et vos recherches*.

**Restrictions en raison de la conservation** : Il arrive que l'accès à certains documents soit restreint pour des raisons de **conservation**.

---

**Archives publiques de l'Ontario, 77, rue Grenville, 3<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5S 1B3**  
**Tél. : 416 327-1600 Sans frais (Ontario) : 1 800 668-9933 Téléc. : 416 327-1999**  
**Courriel : [reference@archives.gov.on.ca](mailto:reference@archives.gov.on.ca) Site Web : [www.archives.gov.on.ca](http://www.archives.gov.on.ca)**

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 200T4

La version HTML de ce document, qui se trouve sur le site Web des Archives publiques de l'Ontario, contient des hyperliens.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. Nous ne pouvons donc pas garantir que l'information est exacte. Les lecteurs devront si possible vérifier l'information avant de s'en servir.

Ce guide était précédemment la brochure no 4.